

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

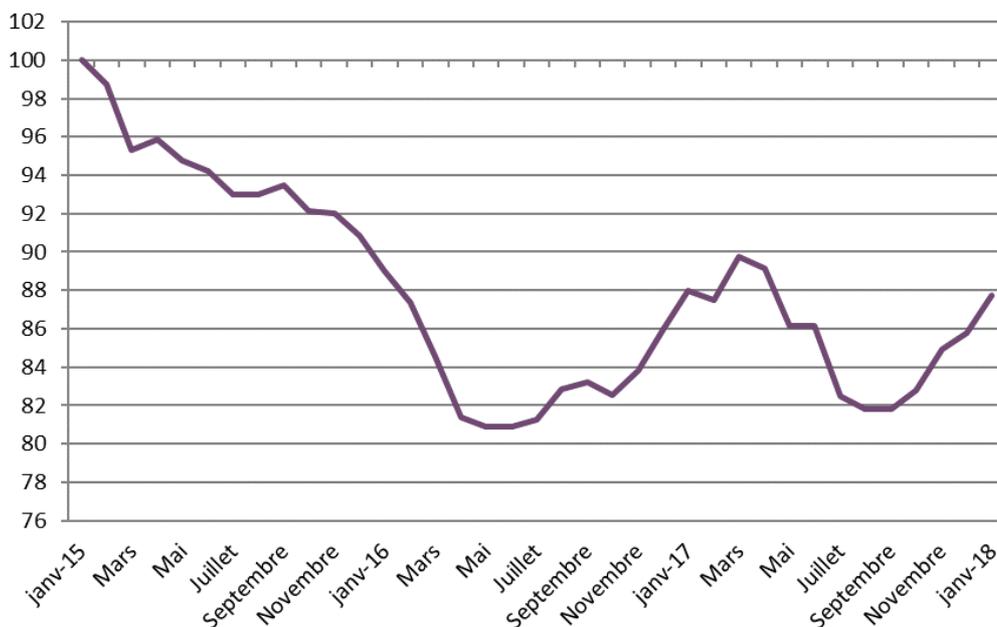
22 décembre 2017

Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie hors taxes augmentent de 2,3 % au 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2018, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'Engie augmentent en moyenne de 2,3 % par rapport au barème en vigueur en décembre 2017. Cette hausse est de 0,7 % pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 1,4 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 2,4 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 12,3 %.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Pour rappel : La part des indices représentatifs du marché de gros du gaz retenus dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement d'Engie est de 82,1 % depuis le mois de juillet 2017.

L'indice mensuel du prix du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas (principal indice de la formule tarifaire), et celui du marché français PEG Nord, sont en hausse pour le mois de janvier 2018 par rapport au mois de décembre 2017. L'évolution de janvier 2018 est accentuée par une hausse de l'indice trimestriel du prix à terme du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas.

Par ailleurs, la Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN), indexée sur la composante carbone et dont l'évolution est fixée par la loi de finances 2018 passera de 5,88 €/MWh à 8,45 €/MWh au 1^{er} janvier 2018. Elle entrainera une augmentation d'environ 4,7% sur la facture annuelle des consommateurs se chauffant au gaz, qu'ils soient au tarif réglementé ou en offre de marché.

Contacts presse : Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.